

APP 3/7/25



**MAIRIE DE
LABASTIDETTE**

OPPOSITION A LA DECLARATION PREALABLE -

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande de DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE	
Déposée le	27/03/2025
Complétée le	13/06/2025
Par	Madame MOUILLEY Sabrina
Demeurant à	14 rue du Merli 31600 LABASTIDETTE
Pour	Transformation du garage en pièce à vivre
Sur un terrain sis	14 rue du Merli

Référence dossier	
N° DP 031253 25 00013	
Surface du terrain :	1 200,00 m²

LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE,

Vu la demande de Déclaration préalable - Constructions et travaux non soumis à permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-4, et R.421-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 22/12/2008, portant approbation du Plan de Prévention des risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrain consécutif au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, exécutoire le 20/04/2009,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 24 janvier 2008 et exécutoire le 7 février 2008, modifié une quatrième et cinquième fois en date des 3 octobre 2017 et 11 janvier 2018 et exécutoire en date du 24 janvier 2018, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n° 2 approuvée le 02 décembre 2019 exécutoire le 09 décembre 2019,

Considérant que le projet, qui consiste à transformer le garage en habitation, engendre la création d'une surface de plancher créée de 57.55 m²,

Vu l'article R 421-14 b) du code de l'urbanisme qui stipule que dans les zones urbaines d'un Plan Local d'Urbanisme, demeurent soumis à permis de construire, les travaux ayant pour effet la création d'une surface de plancher supérieure à 40 m²,

Considérant qu'en conséquence, la demande doit donc être établie sur le formulaire normalisé « demande de permis pour une maison individuelle et/ou des annexes » (numéro Cerfa 13406*15),

ARRETE

ARTICLE UNIQUE:

Il est fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à LABASTIDETTE

Le 02/07/2025

Le Maire,
Olivier AUTHIE



Suivant l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme, la décision et le dossier sont transmis au Sous Préfet le 7/7/25

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).